



Offre de prime en argent pour les transferts entrants de fonds dans un régime enregistré CIBC

Modalités

Vous trouverez ci-dessous les modalités qui s'appliquent à l'Offre de prime en argent pour les transferts entrants de fonds dans un régime enregistré CIBC (l'« **Offre** ») à laquelle vous pourriez être admissible en effectuant un transfert direct en provenance d'un compte de régime enregistré détenu dans une institution financière ne faisant pas partie du Groupe de sociétés CIBC à un produit de régime enregistré CIBC nouveau ou existant admissible (tel qu'il est défini ci-dessous). Pour plus de clarté, l'Offre ne s'applique pas aux cotisations versées aux produits de régime enregistré CIBC admissibles. Vous devez également être titulaire d'un compte de dépôt personnel CIBC avant d'effectuer le transfert entrant pour être admissible à cette Offre.

Produits de régime enregistré CIBC admissibles

1. L'Offre s'applique aux transferts entrants directs aux régimes enregistrés d'épargne-retraite (« **REER** »)*, aux fonds enregistrés de revenu de retraite (« **FERR** »)** ou aux comptes d'épargne libre d'impôt (« **CELI** ») nouveaux ou existants qui figurent ci-dessous (chacun étant un « **Produit de régime enregistré CIBC admissible** ») :
 - i. Produits de régime enregistré offerts par la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « **Banque CIBC** »)
 - REER – Compte d'épargne à intérêt quotidien (REER CEIQ)
 - Compte d'épargne Avantage fiscal CELI (CEAF CELI)
 - CPG liés au marché CIBC (REER/CELI)
 - CPG à taux bonifié CIBC (REER/CELI/FERR)
 - CPG flexible CIBC (REER/CELI)
 - Tout autre CPG CIBC (REER/CELI)
 - ii. Les comptes REER, FERR et CELI sont offerts par Placements CIBC inc. (« **PCI** ») et Services Investisseurs CIBC inc. (« **SICI** »), pour les clients de Service Investisseurs Impérial CIBC, Services de portefeuille personnalisé CIBC et de Placements CIBC.

Pour plus de clarté, les Produits de régime enregistré CIBC admissibles ne comprennent pas les produits suivants :

- Régimes enregistrés d'épargne-études, régimes enregistrés d'épargne-invalidité ou comptes d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété offerts par la Banque CIBC, PCI ou SICI;
- Comptes offerts par la Financière Simplii ou Pro-Investisseurs CIBC.

Exigences d'admissibilité

2. L'Offre commence le 6 décembre 2023 et se termine le 31 mai 2024 (la « **Période de l'offre** »).
3. Le transfert des actifs à un nouveau Produit de régime enregistré CIBC admissible doit être amorcé durant la Période de l'offre et dans les 30 jours suivant la première des éventualités suivantes : i) la date d'ouverture d'un nouveau Produit de régime enregistré CIBC admissible (le cas échéant) ou ii) le 31 mai 2024.



4. Le transfert des actifs doit être effectué dans un Produit de régime enregistré CIBC admissible d'ici le 31 juillet 2024.
5. Le transfert des actifs à un Produit de régime enregistré CIBC admissible doit être effectué à partir d'un compte de régime enregistré détenu dans une institution financière ne faisant pas partie du Groupe de sociétés CIBC. Le Groupe de sociétés CIBC comprend notamment: la Banque CIBC, Pro-Investisseurs CIBC, SICI, Gestion d'actifs CIBC inc., PCI, Marchés mondiaux CIBC inc., qui exerce ses activités sous le nom de CIBC Wood Gundy, Compagnie Trust CIBC, Financière Simplii, CIBC Bank USA ou toute autre filiale ou société affiliée de la Banque CIBC, le cas échéant.
6. L'Offre ne s'applique qu'aux transferts suivants (et non aux cotisations), conformément au formulaire T2033 Transfert direct de l'ARC, à partir d'un compte de régime enregistré détenu dans une institution financière ne faisant pas partie du Groupe de sociétés CIBC :
 - i. transfert direct de fonds à un Produit de régime enregistré CIBC admissible;
 - ii. transfert en nature à un Produit de régime enregistré CIBC admissible détenu dans un compte de Service Investisseurs Impérial CIBC ou de Placements CIBC auprès de SICI.

Chaque transfert doit être effectué à un autre régime enregistré du même type, avec le même rentier ou titulaire (par exemple, d'un REER à un REER, d'un CELI à un CELI).

Répercussions fiscales

7. Cette offre peut avoir des répercussions fiscales, notamment en raison de toute prime versée. Les clients doivent consulter leur conseiller fiscal avant d'amorcer un transfert, s'il y a lieu. Aucun reçu fiscal ne sera remis pour un transfert effectué ou pour une prime versée dans le cadre de cette Offre. Les clients sont responsables de s'assurer que toute cotisation à leur REER ou à leur CELI ne dépasse pas leur plafond de cotisation en vertu des lois fiscales applicables.

Montant de l'Offre

8. Le montant de l'Offre sera déterminé en fonction du montant transféré d'une institution financière ne faisant pas partie du Groupe de sociétés CIBC à un Produits de régime enregistré CIBC admissible. Si vous respectez les modalités de l'Offre et conformément à la prime maximale indiquée à la section 10, vous recevrez une prime (la « **Prime** ») fondée sur le montant du transfert admissible le plus élevé déposé dans chaque Produit de régime enregistré CIBC admissible, comme suit :
 - 200 \$ pour les transferts de 10 000 \$ à 24 999 \$;
 - 400 \$ pour les transferts de 25 000 \$ à 99 999 \$;
 - 600 \$ pour les transferts de 100 000 \$ à 249 999 \$;
 - 1 200 \$ pour les transferts de 250 000 \$ à 499 999 \$;
 - 1 500 \$ pour les transferts entrants de 500 000 \$ à 999 999 \$;
 - 3 000 \$ pour les transferts entrants de 1 000 000 \$ à 1 999 999 \$;
 - 4 500 \$ pour les transferts entrants de 2 000 000 \$ ou plus.

Dépôt de l'Offre

9. Le montant de la Prime sera crédité au Produit de régime enregistré CIBC admissible (auquel le transfert admissible a été effectué) au plus tard (a) le 31 août 2024 pour le transfert d'actifs déposés dans un Produit de régime enregistré CIBC admissible au plus tard le 31 mai 2024 et (b) le



30 septembre 2024 pour le transfert d'actifs déposés dans un Produit de régime de plan enregistré CIBC admissible du 1 juin 2024 au 31 juillet 2024, comme il est indiqué ci-dessous:

- i. REER CEIQ et CEAF CELI CIBC : paiement en espèces dans le compte REER CEIQ/CEAF CELI;
- ii. CPG à taux bonifié CIBC (REER/CELI/FERR), CPG flexible CIBC (REER/CELI), CPG liés au marché CIBC (REER/CELI) ou tout autre CPG CIBC (REER/CELI) : montant ajouté au CPG applicable en même temps que le montant du transfert;
- iii. Comptes PCI : placement dans des parts de catégorie A du Fonds marché monétaire CIBC ou paiement en espèces dans le compte PCI;
- iv. Comptes Services de portefeuille personnalisé CIBC : achat de parts supplémentaires du fonds dans le portefeuille;
- v. Comptes SICI : paiement en espèces dans le compte de Service Investisseurs Impérial CIBC ou de placement CIBC.

Votre Produit de régime enregistré CIBC admissible doit être ouvert et en règle au moment du paiement de la prime.

Restrictions et autres modalités

10. L'Offre est assujettie à une prime maximale de 4 500 \$ pour les Produits de régime enregistré CIBC admissibles, comme suit :

Produits de régime enregistré CIBC admissibles	Prime maximale
Compte d'épargne à intérêt quotidien REER	4 500 \$
Compte d'épargne Avantage fiscal CELI	4 500 \$
CPG liés au marché CIBC	4 500 \$
CPG à taux bonifié CIBC, CPG flexible CIBC et autres CPG CIBC (autre que des CPG liés au marché CIBC)	4 500 \$
Produits de régime enregistré CIBC admissibles offerts par PCI	4 500 \$
Produits de régime enregistré CIBC admissibles offerts par SII	4 500 \$

Les clients qui effectuent plusieurs transferts de fonds dans le même Produit de régime enregistré CIBC admissible ne recevront qu'une seule prime fondée sur le montant du transfert admissible le plus élevé. Pour plus de clarté, si un client a reçu une prime et amorce un transfert subséquent d'actifs admissibles pendant la période de l'offre, l'augmentation supplémentaire de la prime sera créditée au compte applicable si le transfert est admissible à recevoir une prime plus élevée.

11. La Banque CIBC, PCI et SICI, le cas échéant, se réservent tous le droit, à leur seule discrétion, de déduire le montant de la prime ou l'équivalent du Produit de régime enregistré CIBC admissible pour lequel la prime a été versée. Si le client amorce par la suite un transfert des actifs déposés aux termes de la présente offre à une institution financière autre que le Groupe de sociétés CIBC au plus tard (a) le 31 août 2024 pour le transfert des actifs déposés dans un Produit de régime enregistré CIBC admissible d'ici le 31 mai 2024 et (b) le 30 septembre 2024 pour le transfert d'actifs déposés dans un Produit de régime enregistré CIBC admissible du 1 juin 2024 au 31 juillet 2024.
12. La Banque CIBC, PCI et SICI ne sont pas responsables des transferts qui n'ont pas été reçus ou exécutés selon les dates susmentionnées parce que les documents de transfert nécessaires n'ont pas été transmis ou en raison de défaillances techniques du réseau ou des lignes téléphoniques, des



systèmes ou des serveurs informatiques, de problèmes de logiciels ou de congestion du réseau Internet ou de tout site Web, ni de tout autre retard de la part des institutions financières d'origine.

13. La Banque CIBC, PCI et SICI ne rembourseront pas les frais de transfert ou les autres coûts engagés par les clients qui transfèrent des fonds d'une autre institution financière.
14. La valeur des actifs transférés d'une autre institution financière sera fondée sur leur valeur marchande à la date du dépôt de ces actifs dans le Produit de régime enregistré CIBC admissible. Les frais de transfert facturés par l'autre institution financière sont déduits de la valeur déposée.
15. Tous les montants en dollars indiqués dans les présentes sont en dollars canadiens.
16. L'Offre est incessible.
17. La Banque CIBC, PCI et SICI peuvent, à leur seule discrétion, modifier les présentes modalités ou retirer cette Offre en totalité ou en partie, en tout temps et sans préavis. Chacun de la Banque CIBC, PCI et SII se réservent le droit, à leur seule discrétion, d'annuler, de limiter ou de révoquer la participation à l'Offre de tout client qui, de l'avis de la Banque CIBC, en abuse ou la trafique.
18. L'Offre doit être interprétée, administrée et appliquée conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois du Canada qui y sont applicables. Tous les litiges relatifs à l'Offre sont soumis à l'autorité exclusive de la Cour supérieure de l'Ontario, qui se situe dans la ville de Toronto.

Offres courantes de produits enregistrés CIBC, intérêts bonifiés et intérêts réguliers

19. Vous pourriez être admissible à une ou plusieurs autres offres relatives aux Produits de régime enregistré CIBC admissibles. Si l'un des Produits de régime enregistré CIBC admissibles ci-dessus fait l'objet d'autres offres spéciales, les modalités de ces offres demeureront en vigueur. Les clients peuvent communiquer avec un conseiller CIBC pour vérifier leur admissibilité à d'autres offres, en plus de l'Offre, avant d'amorcer la demande de transfert d'une autre institution financière.

Pour en savoir plus ou pour connaître les offres auxquelles vous pourriez être admissible, visitez le site cibc.com/francais ou rendez-vous à un centre bancaire CIBC.

* Comprend le compte de retraite immobilisé (CRI), le régime d'épargne-retraite immobilisé (RER immobilisé) et le régime d'épargne immobilisé restreint (REIR), le cas échéant.

** Comprend le fonds de revenu viager (FRV), le fonds de revenu viager restreint (FRVR), le fonds de revenu de retraite immobilisé (FRRI) et le fonds enregistré de revenu de retraite prescrit (FERR prescrit), le cas échéant.

Les CPG liés au marché CIBC sont offerts par Marchés mondiaux CIBC inc., filiale de Marchés des capitaux CIBC.

Le programme Services de portefeuille personnalisé CIBC est un service de gestion discrétionnaire de placements offert par la Compagnie Trust CIBC et distribué par PCI et SICI, des filiales de la Banque CIBC.

À Service Impérial CIBC, les conseils et services de placement sont fournis par Service Investisseurs Impérial CIBC (« SII »), une division de SICI, ou par PCI et, au Québec, par PCI.

Le logo CIBC est une marque déposée de la Banque CIBC.